

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 30 MARS 2018

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	109

L'an deux mille dix-huit

et le 30 mars

A 14h30 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation
13 mars 2018

Nombre de Membres présents : 109

Date d'affichage
30 mars 2018

Monsieur Raoul MAS, délégué de MARCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2017
DU BUDGET EAU
POTABLE**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU
BUDGET EAU POTABLE**

VOTE :

POUR : 109
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable pour l'exercice 2017,

Le Comité syndical décide d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 160 093,32 €.

**DELIBERATION
N° 2018-04**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,

Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 5 avril 2018

et publication ou
notification

du 30 mars 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20180330-2018-04COMITE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

